

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
MARDI 10 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 10 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X	HAMEL F	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert			X	LENAIN D	GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	GUETTIER M
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent		X		
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILLERE M
JOSSE Sandrine			X	ALLAVENA D	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	LERESTEUX L
DAUPRAT Marie-F	X								

45 PRESENTS - 5 ABSENTS - 1 EXCUSÉ - 6 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 45 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

- Finances : Décision budgétaire modificative n°4
- Finances : Vote des restes à réaliser
- Ressources Humaines : Mise à jour du RIFSEEP
- Ressources Humaines : Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Comité consultatif de VIESOIX
- Contrat Départemental de Territoire 2022-2026
- Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur
- MONTCHAMP : Acquisition de terrain – Grands Bonfaits
- PRESLES : Acquisition de terrain – Plaisance
- Désaffectation et aliénation de chemins ruraux
- SDEC Energie : adhésion commune de MONDEVILLE
- BERNIERES LE PATRY : Vente local « ancien café »

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 15/11/2022 et du 05/12/2022.

- Le président de la séance soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 15 novembre 2022.

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- Le président de la séance soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 5 décembre 2022.

Le compte rendu de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Finances : décision budgétaire modificative n°4 – budget principal.
Délib N° 2023_0110_01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de régler le dégrèvement aux jeunes agriculteurs d'un montant de 7 925 €, il convient de prévoir une décision modificative sur le budget 2022 pour un montant de 2 925 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	615221	2 925,00	7391111	2 925,00
Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 925,00		2 925,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

2- Finances : Vote des restes à réaliser.

Délib N° 2023_0110_02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget et le détaille ci-après.

En Dépense

Opération 101 : Groupe scolaire de Viessoix		
Budget Prévisionnel 2022 110 000 €	Dépense réalisée en 2022 73 124,51 €	Proposition Vote RAR 30 000 €
Taux de réalisation	66%	

Engagements restant à régler :

- Travaux, tous corps d'état : 30 000 €

Opération 1000 : Vialisation terrains		
Budget Prévisionnel 2022 12 601,20 €	Dépense réalisée en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 2 601,20 €
Taux de réalisation	0%	

Engagements restant à régler :

- SDEC : 2 601,20 €

Opération 10006 : Gendarmerie		
Budget Prévisionnel 2022 52 000 €	Dépense réalisée en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	0%	

Opération 1200 : Signalétique		
Budget Prévisionnel 2022 102 385,95 €	Dépense réalisée en 2022 73 216,68 €	Proposition Vote RAR 15 960,97 €
Taux de réalisation	72%	

Engagements restant à régler :

- Adressage – SIGNAUX GIROD : 5 603,96 €
- Marquage arrêts de bus- PRESLES - BATI SERVICES : 828 €
- Marquage arrêts de bus - VASSY - BATI SERVICES : 1 410 €
- Marquage arrêts de bus - BERNIERES - BATI SERVICES : 828 €
- Arrêts de bus (panneaux 30) - BATI SERVICES : 1 728 €
- Arr^ts de bus (panneaux 30) - BATI SERVICES : 1 507,97 €
- Centre Municipal de Santé - BULLE CARRE : 1 613,40 €
- Centre Municipal de Santé – BULLE CARRE : 600 €
- Centre Municipal de Santé – BATI SERVICE : 689,64 €
- Création Stops RULLY – BATI SERVICE : 1 152 €

Opération 1300 : Défense Incendie		
Budget Prévisionnel 2022 148 516 €	Dépense réalisée en 2022 25 925,14 €	Proposition Vote RAR 2 280 €
Taux de réalisation	17%	

Engagements restant à régler :

- Etude implantation PI : ARTELIA : 2 280 €

Opération 1500 : Aménagements de bourg		
Budget Prévisionnel 2022 965 210 €	Dépense réalisée en 2022 147 942,49 €	Proposition Vote RAR 817 267,51€
Taux de réalisation	15%	

Engagements restant à régler :

- Aménagement bourg de VASSY
 - o Maitrise d'œuvre : MOSAIC : 18 734,68 €
 - o Mission SPS – SOCOTEC : 3 272,40 €
 - o Travaux – EIFFAGE/OXALIS : 787 308,29 €

- Extension éclairage public bourg d'ESTRY – SDEC : 4 169,74 €
- Création « bateau » bourg de MONTCHAMP – EIFFAGE : 3 782,40 €

Opération 1600 : Bâtiments publics		
Budget Prévisionnel 2022 766 553,09 €	Dépense réalisée en 2022 504 824,16 €	Proposition Vote RAR 206 896,29 €
Taux de réalisation	65%	

Engagements restant à régler :

- Centre de loisirs VASSY/
 - o Maitrise d'œuvre – LESCOP : 3 457,37 €
 - o Maitrise d'œuvre – COQUIERES : 5 875,20 €
 - o SPS – VERITAS : 84,38 €
 - o CT – APAVE : 2 056,62 €
 - o Travaux : 141 247,19 €
 - o Clôtures – AGRIAL : 1 236,45 €
- Ecole primaire de VASSY
 - o Porte extérieure – FOSSARD : 1 735,16 €
 - o Sous face débord toiture – LEFRANCOIS : 2 301 €
- CHAT FOIN –
 - o Pose placo coupe-feu - GESLIN : 1 750 €
 - o Assistance à Maitrise d'ouvrage – MILHADE : 2 900 €
- Clôture salle des fêtes de BERNIERES – MOQUET : 14 121,19 €
- Réfection façade atelier BERNIERES – LEFRANCOIS : 6 289,56 €
- Atelier MONCHAMP
 - o Menuiserie intérieure – ATELIER COPEAUX : 17 188,11 €
 - o Plomberie – THERIN : 2 100 €
 - o Porte – LEGRIX : 1 719,16 €
- Fournitures élec Centre Municipal de Santé – CDLELEC 2 834,90 €

Opération 1700 : logements communaux		
Budget Prévisionnel 2022 26 531,86 €	Dépense réalisée en 2022 9 169,86 €	Proposition Vote RAR 11 993,60 €
Taux de réalisation	35%	

Engagements restant à régler :

- Douche logement PRESLES – THERIN : 2 794 €
- Fenêtres logement MONTCHAMP – LEGRIX : 9 199,60 €

Opération 1800 : Eglises		
Budget Prévisionnel 2022 145 388,20 €	Dépense réalisée en 2022 51 465,63 €	Proposition Vote RAR 80 002,81 €
Taux de réalisation	35%	

Engagements restant à régler :

- Vitraux RULLY :
 - o DYLN VITRAIL : 30 193,33 €
 - o PIERRE ET PATRIMOINE : 11 292,60 €
 - o PIERRE ET PATRIMOINE : 3 419,28 €
- Réfection pied statue RULLY :

- o PIERRE ET PATRIMOINE : 1 497,60 €
- Diag architectural BURCY / ST CHARLES – DE SEZE : 33 600 €

Opération 1900 : cimetières		
Budget Prévisionnel 2022 74 919,20 €	Dépense réalisée en 2022 1 166 €	Proposition Vote RAR 31 563,69 €
Taux de réalisation	1,56 %	

Engagements restant à régler :

- Colombarium BERNIERES – 1 753,20 €
- Clôture ESTRY – MATEX : 22 587,14 €
- Clôture ESTRY (complément) – MATEX : 7 223,35 €

Opération 2100 : Equipement sportifs		
Budget Prévisionnel 2022 57 000 €	Dépense réalisée en 2022 39 672,23 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	70%	

Opération 2200 : mobilier		
Budget Prévisionnel 2022 53 076,37 €	Dépense réalisée en 2022 37 890,43 €	Proposition Vote RAR 14 304,39 €
Taux de réalisation	71%	

Engagements restant à régler :

- Autolaveuse maternelle VASSY – DECHARENTON : 2 051,70 €
- Tables extérieures LE DESERT – DISTRICO : 375,82 €
- Mobilier centre de loisirs
 - o UGAP : 7 027,44 €
 - o MANUTAN : 1 447,44 €
- Armoire positive SDF BERNIERES – FROID+ : 2 160,60 €
- Mobilier CMS – UGAP : 1 241,39 €

Opération 2300 : informatique et audiovisuel		
Budget Prévisionnel 2022 75 628,20 €	Dépense réalisée en 2021 62 459,41 €	Proposition Vote RAR 11 206,63 €
Taux de réalisation	83%	

Engagements restant à régler :

- Equipement Centre de Loisirs + garderies – ODS : 3 599,14 €
- Photocopieur Médiathèque – RICOH : 2 870,40 €
- Enceintes actives – CONTACT : 2 684,30 €
- Ecran service scolaire – ODS : 229,85 €
- Ordinateur Atelier BERNIERES – ODS : 681,80 €
- Terminal bancaire CMS – ODS : 1 141,14 €

Opération 2400 : matériel ateliers et véhicules		
Budget Prévisionnel 2022 109 028,33 €	Dépense réalisée en 2022 102 733,47 €	Proposition Vote RAR 2 009,50 €
Taux de réalisation	94%	

Engagements restant à régler :

- Palan atelier VASSY – LEGALLAIS : 618,06 €
- Ponceuse atelier VASSY – DECHARENTON : 539,44 €
- Masse tracteur atelier BERNIERES – CLAAS : 852 €

Opération 2600 : Voirie		
Budget Prévisionnel 2022 407 145 €	Dépense réalisée en 2022 284 990,69 €	Proposition Vote RAR 9 972,55 €
Taux de réalisation	70 %	

Engagements restant à régler :

- Maîtrise d'œuvre programme voirie – VRD SERVICES : 828,53 €
- Réseau EP MONTCHAMP – BOUYGUES : 9 144,02 €

TOTAL		
Vote Budget Prévisionnel 2022 3 105 983,40 €	Dépense réalisée en 2022 1 414 580,70 €	Proposition Vote RAR 1 236 059,14 €
Taux de réalisation	45,44%	

En recettes

Opération 101 : Groupe scolaire de Viessoix		
Budget Prévisionnel 2022 83 665,34 €	Perçu en 2022 83 665,23 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 1200 : Signalétique		
Budget Prévisionnel 2022 52 299 €	Dépense réalisée en 2022 41 304 €	Proposition Vote RAR 6 032 €
Taux de réalisation	79%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Marquage arrêts de bus - Conseil Régional : 6 032 €

Opération 1500 : Aménagements de bourg		
Budget Prévisionnel 2022 250 964,62 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 217 122 €
Taux de réalisation	0%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Aménagement du bourg de VASSY :
 - o Etat /DSIL : 217 122 €

Opération 1600 : Bâtiments publics		
Budget Prévisionnel 2022 240 788,93 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 202 901,99 €
Taux de réalisation	0%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Centre de loisirs VASSY
 - o Conseil Départemental : 59 733 €

- CAF : 60 680 €
- Etat / DETR : 29 305,73 €
- CHAT FOIN VASSY
 - Etat / FNADT : 5 250 €
 - Région : 3 150 €
- Chaudière Granulés VASSY
 - SDEC : 6 072,20 €
- Diag charpente salle omnisports
 - SDEC : 3 888 €
- Clôture Salle des Fêtes BERNIERES :
 - Etat / DETR : 4 707,50 €
- Menuiseries ext. Mairie BERNIERES
 - SDEC : 5 031 €
- Atelier MONTCHAMP
 - Département : 25 085 €

Opération 1800 : Eglises		
Budget Prévisionnel 2022 73 215 €	Perçu en 2022 18 911 €	Proposition Vote RAR 54 304 €
Taux de réalisation	11%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Vitraux BERNIERES :
 - Etat / DSIL : 9 795 €
- Vitraux RULLY :
 - Département : 22 106 €
 - Etat / DETR : 13 263,45 €
 - Fondation Langlois : 6 000 €
- Tableau ST CHARLES :
 - Fondation Langlois : 2 949 €
- Diag architectural BURCY / ST CHARLES :
 - Département : 6 300 €
 - Etat / DRAC : 12 600 €

Opération 2100 : Equipements sportifs		
Budget Prévisionnel 2022 23 449,92 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 16 112,80 €
Taux de réalisation	11%	

- Réfection / sécurisation terrain de foot : Etat / DETR : 16 112,80 €

Opération 2200 : mobilier		
Budget Prévisionnel 2022 7 440 €	Perçu en 2022 5 130 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	0%	

Opération 2300 : informatique et audiovisuel		
Budget Prévisionnel 2022	Perçu en 2022	Proposition Vote RAR

32 270 €	0 €	26 363 €
Taux de réalisation	0%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Socle Numérique : Etat / plan de relance : 26 363 €

Opération 2 500 : résidence architectes		
Vote Budget Prévisionnel 2022 66 000 €	Perçu en 2022 66 015,64 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 2 600 : Voirie		
Vote Budget Prévisionnel 2022 64 000 €	Perçu en 2022 0 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	0%	

TOTAL		
Vote Budget Prévisionnel 2022 894 092,81 €	Perçu en 2022 215 025,87 €	Proposition Vote RAR 522 835,79 €
Taux de réalisation	24,04%	

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 236 059,14 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 522 835,79 €

Débat : Monsieur POUPION interroge Monsieur BROGNIART sur le projet de gendarmerie.

Monsieur BROGNIART précise que le projet n'est pas abandonné. La nouvelle option envisagée est de faire porter la partie logement par un bailleur social et que la commune porte la partie caserne. Il s'agit d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Monsieur ANGOT constate que pour la seconde année consécutive le budget défense incendie n'est que partiellement utilisé malgré un besoin réel et au risque de constater de nouvelles constructions sans autorisation préalable.

Monsieur BROGNIART précise avancer sur la question, il faut trouver les terrains, étudier l'emplacement de la DECI qui parfois à quelques mètres près, permet ou ne permet pas de couvrir une habitation. Monsieur BROGNIART ajoute avoir eu des retours de convention pour la mise à disposition de terrain et que la loi évolue actuellement sur le sujet.

Monsieur CHANU comprend les complexités mais estime également que les choses ne vont pas assez vite et regrette que la commission défense incendie ne se réunisse pas plus souvent.

Madame ANNE regrette que les poteaux incendies soient tous peints en rouge même lorsqu'ils ne sont pas aux normes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 236 059,14 €.
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 522 835,79 €
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
 - **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

**3- Ressources Humaines : mise à jour du RIFSEEP. Délib N° 2023_0110_03
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-0905005 DU 05/09/2022**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération du conseil municipal du 06/12/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 août 2022 ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable facultative**).

Par délibération n° 2022-0905005 en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal approuvait la refonte du régime indemnitaire des agents de Valdallière en révisant l'IFSE et en instaurant le CIA avec une **mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023**, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions règlementaires,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions l'encadrement, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,

- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

M. le Maire expose que suite à la création des postes de médecins, il convient de mettre à jour le RIFSEEP afin d'intégrer cet emploi au sein des groupes de fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1. Date d'effet

- de mettre en œuvre cette nouvelle mise à jour à compter de la présente délibération.

ARTICLE 2. Bénéficiaires

- de verser l'IFSE aux agents :
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Contractuels de droit public recrutés pour une durée d'au moins un an
 - de verser le CIA aux agents :
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Contractuels engagés pour 3 ans uniquement
- Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

ARTICLE 3. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions, et de retenir des plafonds annuels de versement de l'IFSE et du CIA :

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaire maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

La part CIA ne peut excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. Les pourcentages donnés à titre indicatif pour la Fonction Publique d'Etat ne s'imposent pas aux collectivités.

(15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C)

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'Etat. En effet, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que «

Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ». Une collectivité est libre de fixer des montants plafonds pour chacune des deux parts du RIFSEEP non pas par référence à ceux fixés dans la FPE mais dans la limite du plafond global des deux parts.

Les groupes de fonctions, les montant maxima et la répartition sont modifiés selon les tableaux suivants :

GROUPES		FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND DE L'ETAT
A1	B1	Directeur général des services, médecins du centre municipal de santé	attaché, corps des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière	36210
A2				
A3	B2	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet	attaché, secrétaire de mairie, rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, bibliothécaire	11340
	B3	chargé de mission, gestionnaires avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	11340
	B4			
	C1	Coordonnateurs, chefs d'équipe, chefs de cuisine, secrétaires administratifs/assistants administratifs, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine	11340
		ATSEM, agents référents	ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10800
	C2	agents opérationnel, agents d'entretien polyvalent, agents périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, gardiens, agents technique polyvalent, agent d'accueil, animateurs	adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10800
	C3			
	C4			
	C5			

GROUPES		FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	
			Non logé	Logé pour nécessité de service	Non logé	% plafond RIFSEEP
A1	B1	Directeur général des services, médecins du centre municipal de santé	22 000	11 000	1 800	8%
A2		Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	14 000	7 000	1 200	9%
A3	B2	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet	11 000	5 500	1 000	9%

B3	C2	chargé de mission, gestionnaires avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	10 000	5 000	900	9%
B4	C3	Coordonnateurs, chefs d'équipe, chefs de cuisine, secrétaires administratifs/assistants administratifs, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	7 000	3 500	700	10%
	C4	ATSEM, agents référents	6 000	3 000	600	10%
	C5	agents opérationnel, agents d'entretien polyvalent, agents périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, gardiens, agents technique polyvalent, agent d'accueil, animateurs	5 000	2 500	500	10%

ARTICLE 4. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

1) Attribution de l'IFSE :

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les critères du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 soit :
 - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (l'expérience étant différencié comme part individuelle).
 - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise, de sujétions auquel il est exposé, et l'expérience.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les critères sont les suivants :

- CRITERE 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Indicateurs :

- 1) Niveau hiérarchique
- 2) Nombre de collaborateurs à encadrer
- 3) Variété des métiers à encadrer
- 4) Niveau de responsabilité lié aux missions
- 5) Délégation de signature
- 6) Organisation du travail des agents
- 7) Responsabilité de projet
- 8) Préparation et animation de réunion
- 9) Conseil et alerte auprès des élus

- CRITERE 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Indicateurs :

- 1) Niveau de technicité attendu
- 2) Niveau de polyvalence des domaines de compétences
- 3) Pratique et maîtrise d'un outil métier
- 4) Diplôme souhaité pour le poste
- 5) Niveau de qualification professionnelle requis
- 6) Communication externe attendue
- 7) Impact du poste sur l'image de la collectivité,
- 8) Gestion de l'économat
- 9) Niveau d'autonomie

- CRITERE 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Indicateurs :

- 1) Risques d'agression physique et verbale
- 2) Manipulation de produits dangereux
- 3) Contraintes physiques
- 4) Contraintes horaires
- 5) Risques de blessures
- 6) Niveau de déplacements
- 7) Obligation d'assister à des instances
- 8) Niveau de discréption professionnelle
- 9) Niveau de disponibilité et de gestion des urgences sans astreintes
- 10) Responsabilité juridique
- 11) Responsabilité financière
- 12) Assurer une ou plusieurs régies suivant leurs montants
- 13) Travail isolé

- CRITERE 4 : Valorisation de l'expérience professionnelle acquise :

Selon la circulaire du 5 décembre 2014 : « L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste "met à l'épreuve l'agent qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences ».

Indicateurs :

- 1) Montée en compétences des agents déjà en poste par tranche de 4 ans
- 2) Variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience similaire à compter de 5 années d'expérience.

L'expérience doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

Enfin, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, afin d'encourager la prise de responsabilité :

- en cas de changement de groupe de fonctions ;
- en cas de mobilité au sein de même groupe de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions,

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la nomination

suite à la réussite d'un concours

Le principe de réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

2) Attribution du CIA :

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants ci-dessous ;

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Avis du chef de service/évaluateur :

- Disponible / Investi(e) personnellement / prend des initiatives positives (proposer/suggérer à son responsable)
- Favorise la bonne ambiance au travail
- Possède une bonne attitude au travail : politesse, courtoisie, civilité
- A le sens du service en commun (entraide entre collègues)
- Est efficace dans les tâches réalisées (finition du travail, soin apporté au travail réalisé, restitution dans le délai imparti)
- Sait se remettre en question (reconnaitre ses erreurs, les corriger, être à l'écoute des remarques des autres pour progresser et se perfectionner)
- Respecte sa hiérarchie (être respectueux, rendre compte, respecter les consignes données)

Avis du Maire :

- Attitude envers les élus et les administrés
- Avis du Maire sur l'évaluation du chef de service

Bonus du service RH :

- Prise en charge d'une mission supplémentaire en raison de l'absence d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique à titre de remplacement de façon prolongée
- Acceptation de nouvelles missions en dehors de la fiche de poste
- Tutorat (stagiaires et argent de poche, apprenti)
- Mission d'assistant de prévention
- Présentéisme : une redistribution financière sera réalisée à égalité aux agents ayant cumulé moins de 10 jours ouvrés par an d'absence.

3) Modalités de versement communes :

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en une seule fois en début d'année N+1.

Ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Toutefois, en cas de départ de l'agent en cours d'année, un complément indemnitaire pourra lui être accordé au titre de l'année en cours dès lors que ce dernier aura comptabilisé au minimum : 6 mois de service effectif sur l'année en cours.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

	IFSE	CIA
Type D'ABSENCE	Déduction applicable	Déduction applicable

Maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 jours ouvrés cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de longue maladie	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de grave maladie	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Accident de travail (CITIS)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 jours ouvrés cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Maladie professionnelle (CITIS)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 jours ouvrés cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés

		consécutifs ou non par année civile
Maternité (dont pathologique), Paternité	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Adoption ou accueil d'un enfant	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Absence injustifiés	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Grève	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Mesure disciplinaire	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Temps partiel thérapeutique	Calculé au prorata de la durée effective du service	Calculé au prorata de la durée effective du service
Tous les autres cas	Suit le traitement en fonction du cadre juridique	

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la révision du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

ARTICLE 5. Le cumul avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, forfait kilométrique),
- La Nouvelle bonification indiciaire,

- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS sur emploi fonctionnel,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- L'indemnité forfaitaire pour élections,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 6. Crédits budgétaires

- **d'inscrire les crédits correspondants**, chaque année, au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

ARTICLE 7. Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8. Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

4- Ressources Humaines – Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). **Délib N° 2023_0110_04**
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-0905009 DU 05/09/2022

Par délibération N°2021-2903022 en date du 29 mars 2021, le conseil avait délibéré pour la mise en place d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à destination des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Service	Fonctions
Pôle TERRITOIRE	Responsable de service Coordonnateurs – chargé de mission Agents techniques polyvalents
Pôle CITOYENNETE	Responsable de service : scolaire, extrascolaire/périscolaire, restauration, piscine, médiathèque et assistant service scolaire Agent de bibliothèque Gestionnaire administratif de proximité
Pôle ORGANISATION ET RESSOURCES	Responsable RH Gestionnaire finances, Assistant RH

Le conseil municipal avait de nouveau délibéré le 5 septembre 2022 (délibération n°2022-0905009) pour y ajouter les cadres d'emplois d'ATSEM et des animateurs.

Il est de nouveau nécessaire de la modifier pour y intégrer les agents périscolaires polyvalents ainsi que les médecins qui exercent au CMS.

Pour rappel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La trésorerie a fait remarquer que la délibération initiale était trop restrictive en termes de bénéficiaires, c'est pourquoi, il est proposé d'élargir les IHTS à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les agents scolaires étant annualisés, nous rencontrons des difficultés au moment des salaires lorsque nous faisons appel à des remplacements qui réalisent, de fait, parfois plus de 35 heures sur une semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2021,

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

1 - Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les agents qui exercent leurs fonctions à **temps partiel** peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés

selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires **demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service** et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de **moyen de contrôle** (décompte déclaratif sous forme de formulaire au service RH). Le versement de ces indemnités est **limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent**.

2 - Agents non titulaires

Ces indemnités pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3 - La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Un état liquidatif dit préciser pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées.

4 - Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

6 - Abrogation de délibération antérieure

La délibération n° 2022-0905009 en date du 5/09/2022 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

5- Comités consultatifs (4).

Délib N° 2023_0110_05

Le conseil municipal avait délibéré le 5 septembre 2022 sur la création de comité consultatif dans chaque commune déléguée et désigné les maires délégués comme présidents des comités consultatifs de leurs communes respectives.

Le Maire propose de voter la mise en place du comité consultatif suivant :

COMITES CONSULTATIFS	Nombre de membres	Président	Nombre d'élus	Nombre de citoyens non élus	Composition
Viessoix	12	Maire délégué	6	6	LERESTEUX Laëtitia, GRAVE Francis, PICACHE Alexandra, POUPION Patrick, SILLERE Michel, BARBEY Alexandre, LECORDIER Anthony, LECORDIER Stéphanie, GOULET Virginie, GOULET Frédéric, TARIN Maxime, TREOL LEBRETON Aurélie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	10	41

- **VALIDE** la composition du comité consultatif de VIESSOIX telle que présentée.

6- Contrat Départemental de Territoire 2022-2026.
Délib N° 2023_0110_06

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Débat : Monsieur POUPION demande quels sont les projets identifiés dans la cadre du contrat de territoire. Monsieur PAVIE précise que dans le cadre de Petite Ville de Demain, un certain nombre de projets ont été identifiés à court et moyen termes et feront l'objet le cas échéant d'une inscription au titre du Contrat Départemental de Territoire (aménagement du bourg de VASSY, aménagement du bourg d'ESTRY...). En fonction des orientations du conseil, d'autres projets pourront être ajoutés au fil de l'eau (projets supérieurs à 50 000 € HT). La présente délibération concerne le projet d'aménagement du bourg de VASSY.
Monsieur LEPAINTEUR demande à combien s'élève la subvention du contrat de territoire.
Monsieur PAVIE affirme que le montant de la subvention s'élèvera à 348 000 €.
Monsieur LEPAINTEUR souligne le montant élevé une nouvelle fois ciblé pour la commune de VASSY.
Monsieur BROGNIART rappelle que les travaux du bourg de VASSY étaient engagés sous l'ancienne mandature et qu'il ne s'agit pas d'un luxe comme cela ne sera pas un luxe de réaménager les bourgs de ESTRY, de MONTCHAMP et la seconde partie du bourg de BERNIERES LE PATRY. On ne peut pas en une seule mandature, réaménager l'ensemble des bourgs.
Madame MAZIER insiste sur la dégradation rapide depuis quelques années du bourg d'ESTRY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	2	41

AUTORISE le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2022 :

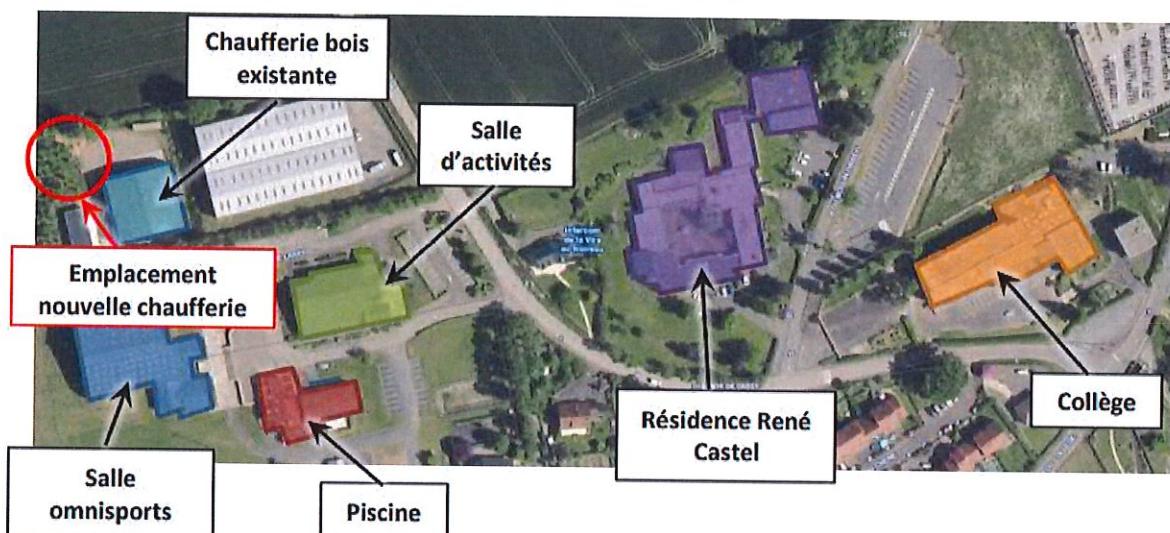
- Aménagement du bourg de VASSY

7- SDEC - Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur. **Délib N° 2023_0110_07**

La commune de Valdallière a transféré le 21 janvier 2022 sa compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » au SDEC ENERGIE afin que le Syndicat puisse porter les études et les travaux pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois située à proximité du complexe sportif Pierre Geoffroy.

Le réseau de chaleur doit permettre d'alimenter plusieurs bâtiments de la commune ainsi que la Résidence René Castel, propriété de l'entreprise IMMODEP, et le collège de Vassy, propriété du Département du Calvados.

- Plan de masse avec la localisation des différents bâtiments :



La convention a pour objet de fixer les conditions de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur couplé à une chaufferie bois.

Dans le cas où les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et que le réseau de chaleur est mis en œuvre, les coûts de l'étude de faisabilité seront intégrés aux coûts des études d'ingénierie du projet.

Si les conclusions de l'étude ne sont pas favorables ou qu'aucune suite n'est donnée au projet quelle que soit la raison, l'étude sera financée par la commune de Valdallière, déduction faite des aides obtenues auprès des financeurs et du SDEC ENERGIE (30 % du reste à charge avec un plafond d'aide de 3 000 €).

Débat : Monsieur POUPION demande si la maison de retraite sera maintenue à VASSY. Monsieur BROGNIART précise que des informations permettent aujourd'hui de penser que la maison de retraite va rester à VASSY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

8- MONTCHAMP – Acquisition de terrain « Grands Bonfaits ».

Délib N° 2023_0110_08

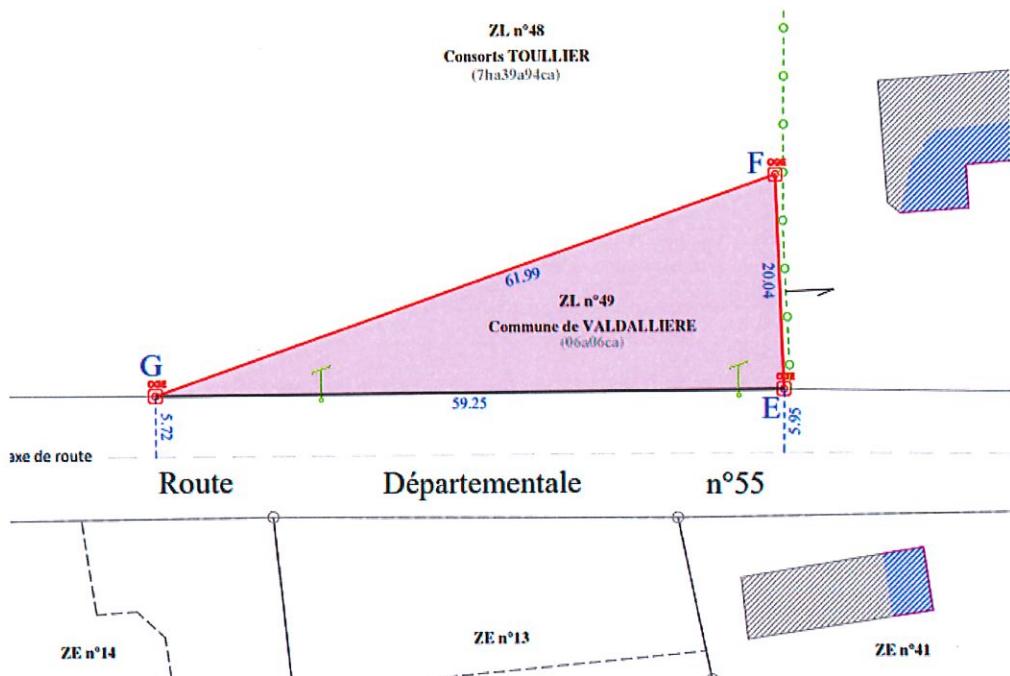
Monsieur le maire expose que la commune souhaite acquérir sur la commune de MONTCHAMP, aux Grands Bonfaits, une parcelle de **606 m²** d'un terrain agricole de 7,46 hectares afin d'y installer un arrêt de bus en encoche.

Cette installation est prévue conjointement avec la région Normandie investie de la compétence des transports scolaires sur notre territoire.

Les Consorts TOULLIER, propriétaires de la parcelle, ont accepté de vendre à la commune cette partie de terrain nouvellement cadastrée **ZL N° 49**.

Les conditions de vente proposées sont :

- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune
- prix d'achat fixé à 3€ le m²



Débat : Monsieur CHANU demande comment a été fixé le prix d'achat. Celui-ci lui semble élevé pour du terrain agricole.

Monsieur BROGNIART rappelle les difficultés rencontrées pour acquérir ce type de terrain et la nécessité d'aménager ces arrêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZL N°49 au prix de 3€ le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

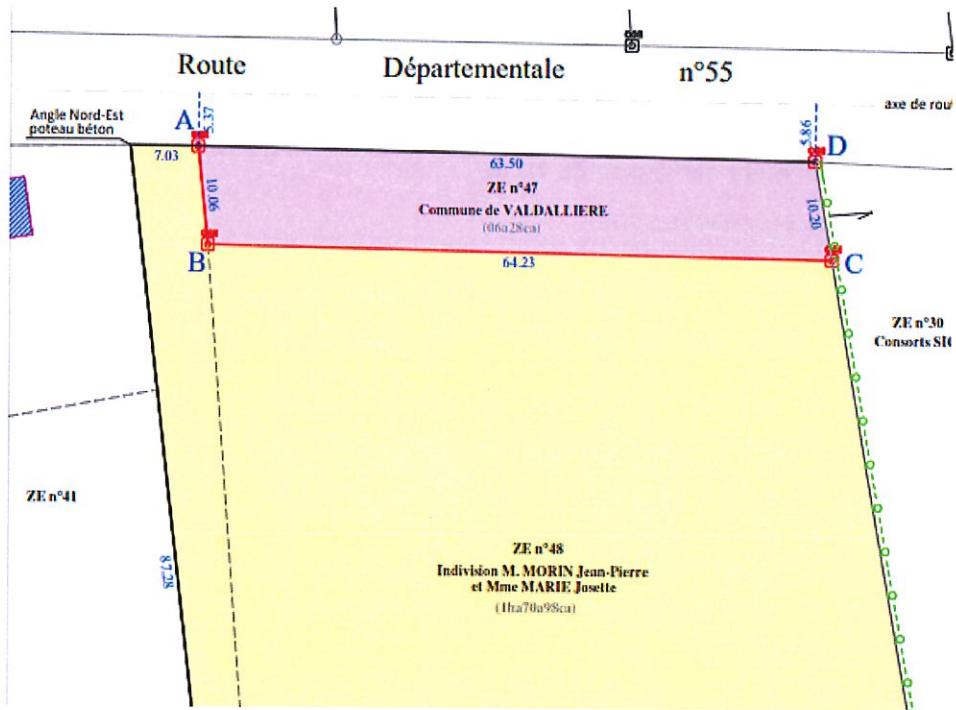
9- PRESLES – Acquisition de terrain « Plaisance ». Délib N° 2023_0110_09

Monsieur le maire expose que la commune souhaite également acquérir sur la commune de PRESLES, à Plaisance, une parcelle de **628 m²** d'un terrain agricole de 1,77 hectares pour y installer un arrêt de bus en encoche.

Monsieur Jean-Pierre MORIN et Madame Josette MARIE, propriétaires de la parcelle, ont accepté de vendre à la commune cette partie de terrain nouvellement cadastrée **ZE N° 47**.

Les conditions de vente sont identiques, à savoir :

- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune
- prix d'achat fixé à 3€ le m²



Débat : Madame BACHELOT ajoute qu'il est également prévu sur ce terrain, l'installation d'une défense incendie qui permettra de couvrir 8 à 9 habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZE N°47 au prix de 3€ le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

10- Désaffectation et Aliénation de chemins ruraux.

- Chemin rural « Le Bois » MONTCHAMP - [Délib N° 2023_0110_10](#)

Par délibération du 7 mai 2009, le conseil municipal de MONTCHAMP décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Bois situé au Pont à l'Ecrivain à MONTCHAMP, en vue de sa cession pour partie à Mr et Me LOCARD et pour l'autre partie à Mr et Me LEGER.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre 2009 au 15 septembre 2009.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 26 septembre 2009.

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le conseil municipal de MONTCHAMP a décidé la vente du chemin rural dit Du Bois au prix de 0,20 € le m².

Monsieur et Madame LOCARD – Parcelle ZO N° 116 = 327 m² soit 65,40 €
Monsieur LEGER – Parcelle ZO N° 117 = 727 m² soit 145,40 €

Par courrier du 5 octobre 2009, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir la partie du chemin rural attenant à leur propriété.

Les acquéreurs ont déjà réglé les frais de géomètre et ils devront s'acquitter des frais de notaire.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

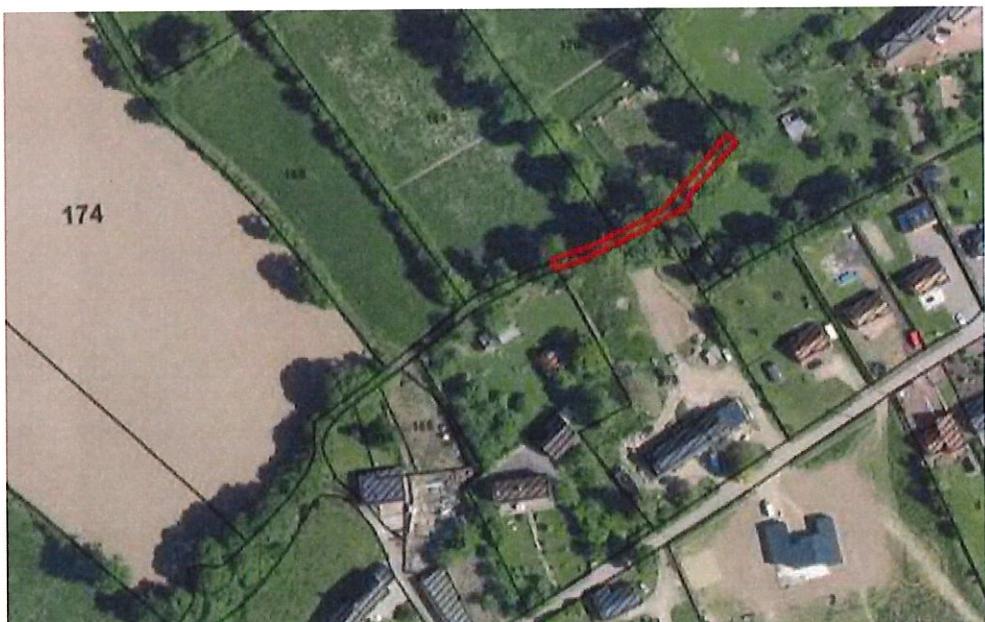
- **DE DESAFFECTER** le chemin rural dit « Du Bois » situé à MONTCHAMP en vue de sa cession.
 - **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente.
 - **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Chemin rural « La Tirardièvre » VASSY - [Délib N° 2023_0110_11](#)

Par délibération n° 2021-1204036 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « La Tirardièvre » à VASSY, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Mr et Me DELANOUVE. Il s'agit de la partie du chemin allant de la parcelle AD 269 à la limite de propriété entre la parcelle AD 279 et AD 325 soit environ 70 mètres (environ 223 m²).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.



L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.
Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 2 € le m².

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural dit de « La Tirardièvre » situé à VASSY en vue de sa cession ;

- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;

- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

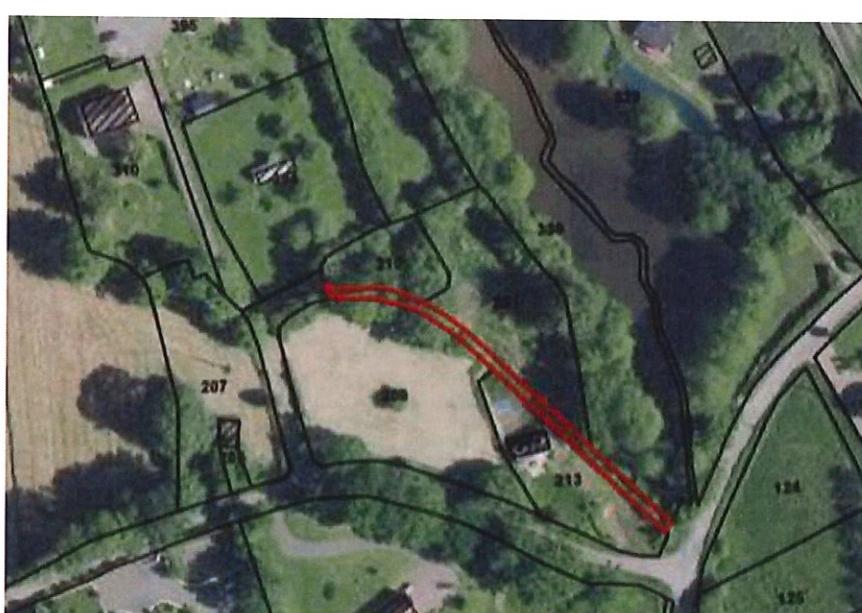
- Chemin rural « Le Buisson » VASSY - [**Délib N° 2023_0110_12**](#)

Par délibération n° 2021-1204036 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « Le Buisson » à VASSY, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Madame DOS SANTOS. Il s'agit du chemin partant de la RD 310 et rejoignant la VC n° 151 dite du Buisson (**environ 253 m²**).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.



L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.
Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 2€ le m².

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural dit de « Le Buisson » situé à VASSY en vue de sa cession ;

- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- Chemin rural « La Saffrie » MONTCHAMP - **Délib N° 2023_0110_13**

Par délibération n° 2021-1204036 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « La Saffrie » à MONTCHAMP, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Monsieur et Madame LEBLANC.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le conseil communal de Montchamp en date du 30 août 2017 a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin d'une superficie d'environ 127 m² au prix de 0,20 € le m².

L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural dit de « La Saffrie » situé à MONTCHAMP en vue de sa cession ;
- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;

- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- Chemin rural « L'Epine » VASSY - [Délib N° 2023_0110_14](#)

Par délibération n° 2022-0310008 en date du 10 mars 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°43 dit de « L'Epine » à VASSY, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Monsieur CHAUVIN et Madame LECLEUZIAT.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de créer les servitudes de passage nécessaires afin qu'aucune parcelle ne se trouve enclavée.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le 6 novembre 2017, le conseil municipal de VALDALLIERE a délibéré en faveur de cette vente et fixé son prix de vente à 1€ / ml (environ 101m).

L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.



Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural n°43 dit de « L'Epine » situé à VASSY en vue de sa cession ;

- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;

- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- Chemin rural « La Cosnerie » VASSY - [Délib N° 2023_0110_15](#)

Par délibération n° 2022-0516008 en date du 16 mai 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « La Cosnerie » à VASSY, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Monsieur et Madame GUIBET (environ 502m²).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de créer les servitudes de passage nécessaires afin qu'aucune parcelle ne se trouve enclavée sur la commune de Pontécoulant.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.



L'acquéreur réglera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire. Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 1€ le m².

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural n°43 dit de « La Cosnerie » situé à VASSY en vue de sa cession ;

- **D'APPROUVER** les conditions financières de la vente ;

- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- Chemin rural « Les Grands Bonfaits » MONTCHAMP - **Délib N° 2023_0110_16**

Par délibération n° 2022-0905008 en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Les Grands Bonfaits » à MONTCHAMP, Commune de VALDALLIERE en vue de sa cession à Mr LECONTE (environ 694 m²).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de signaler la présence de la pièce d'eau afin qu'elle soit protégée.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.



Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la commune. Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 1€ le m².

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide par :

Contre	Abstention	Pour
1	0	50

- DE DESAFFECTER le chemin rural dit « Les Grands Bonfaits » situé à MONTCHAMP en vue de sa cession ;

- D'APPROUVER les conditions financières de la vente ;

- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11- SDEC Energie – Adhésion de la commune de MONDEVILLE.
Délib N° 2023_0110_17

Vu, la délibération de la commune de MONDEVILLE en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC ÉNERGIE.

12- BERNIERES LE PATRY – vente local « ancien café ». **Délib N° 2023_0110_18**

Le 29 mars 2021, il avait été acté la vente du bien situé 3, place de la mairie cadastré AB 278. Cependant la vente n'a pas été menée à son terme suite au désistement de l'acquéreur.

Le 9 novembre 2021, le conseil municipal a de nouveau délibéré favorablement pour la vente de ce bien et accepté une proposition au prix de 25 000 € net vendeur. L'acquéreur s'est finalement désisté.

Une nouvelle proposition en date du 28 décembre 2022 est parvenue au prix de **20 000 euros net vendeur.**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la

gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que l'immeuble sis 3, place René Jouenne, Bernières Le Patry 14410 VALDALLIERE appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur la proposition au prix de 20 000 € net vendeur de Madame Samia ZOUAOUI.

Débat : Madame MAZIER s'étonne du prix qu'elle estime relativement bas.

Monsieur HAMEL précise qu'effectivement le bien est en vente depuis un moment déjà, les précédentes offres d'achat n'ont pas abouties, plusieurs biens dans un état proche de ce bâtiment sont également en vente dans le bourg de BERNIERES LE PATRY.

Monsieur BROGNIART ajoute que de gros travaux sont à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	50

- **ACCEPTE** l'aliénation du bâtiment cadastré AB 278.
- **ACCEPTE** l'offre d'achat à 20 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 56.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



Commune de VALDALLIERE (Calvados)
Siège Administratif